



ancenis-saint-gereon.fr

## **DÉCISION MUNICIPALE N°23-040**

### **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) – renouvellement adhésion pour l'année 2023**

#### **LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON**

**VU** la délibération n° 072-2020 en date du 3 juillet 2020 portant procès-verbal d'élection du Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**VU** la délibération n° 140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de renouveler son adhésion auprès de l'association du CAUE de Loire-Atlantique,

**CONSIDÉRANT** les apports du CAUE 44 en savoir-faire, par ses compétences architecturales, urbaines, paysagères et environnementales, avec pour plusieurs missions :

- Conseiller dans les projets de construction et d'aménagement sur tous les aspects et les facteurs qui contribuent à la qualité du cadre de vie et de l'environnement,
- Former les élus et techniciens à la connaissance des territoires et de leur évolution,
- Proposer aux habitants de rencontrer un architecte,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : de renouveler son adhésion à l'association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Loire-Atlantique (SIRET : 317 384 345 00045), sise 2 Boulevard de l'Estuaire à Nantes pour l'année 2023,

**Article 2** : d'acquitter la cotisation annuelle de 10 000 à 20 000 habitants, à savoir, 1 440 € pour l'exercice 2023.

**Article 3** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Article 4** : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture  
044-200083228-20230307-23DEC040-AU  
Reçu le 24/03/2023

Fait à Ancenis-Saint-Géréon,  
Le 07/03/2023  
Le Maire,  
**Rémy ORHON**



*Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.*